

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-011

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 10

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :

Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1^{er} avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Modification de la délibération n°2025-003 portant approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la délibération n°59/21 du 26 octobre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote de la nouvelle valeur de la cotisation traitement par habitant,

Vu la délibération n°2025-003 portant approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets pour certaines communes du territoire du SMICTOM,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les montants des cotisations 2025 par habitant du SMITOM-LOMBRIC,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération citée comme suit :

Anciens montants :

Cotisation traitement (39,38 € x 96 765* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 810 605,70 €	0 €	3 810 605,70 €

Nouveaux montants :

Cotisation traitement (96 867 habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 808 191 €	0 €	3 808 191 €

RAPPELLE que ces montants correspondent aux cotisations par habitant pour le traitement des déchets pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **9 AVR. 2025**
Date d'affichage le : **9 AVR. 2025**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.